



**PRÉFET  
DU VAR**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction de la coordination  
des politiques publiques et  
de l'appui territorial**

Bureau de l'environnement et du développement durable

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL *du* **13 OCT. 2020**

portant prorogation du délai d'instruction de la demande d'enregistrement, présentée par la société SAS STJL, au titre de la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement, concernant un centre de tri et de valorisation de déchets issus du BTP à Carcès

**Le Préfet du Var,**

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L512-7, R512-46-1 et suivants ;

Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant M. Evence RICHARD préfet du Var ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020/27/MCI du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Serge JACOB, secrétaire général de la préfecture du Var ;

Vu la circulaire du 22 septembre 2010 relative à la mise en œuvre du régime d'enregistrement de certaines catégories d'installations classées introduit par l'ordonnance du 11 juin 2009 ;

Vu la demande réceptionnée le 23 janvier 2020 à la préfecture du Var et complétée le 4 juin 2020, de la société SAS STJL (Transports Jean-Louis), dont le siège social se situe route de Lorgues à Carcès (83570), sollicitant l'enregistrement d'un centre de tri et de valorisation de déchets issus du BTP au 1237, route de Lorgues, lieu-dit « Lones des Camparnaud », à Carcès (83570) ;

Vu le rapport du 27 juin 2020 par lequel l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement estime la demande d'enregistrement complète et régulière au 12 juin 2020, date de réception par celui-ci des derniers éléments du dossier ;

Vu l'arrêté du 17 juillet 2020 portant ouverture d'une consultation du public en mairie de Carcès, sur la demande d'enregistrement sus-visée, qui s'est tenue du 17 août au 11 septembre 2020 ;

Vu le dossier de retour de consultation publique réceptionné à l'issue de la consultation publique et transmis à l'inspecteur de l'environnement le 24 septembre 2020 ;

Considérant qu'en application de l'article R512-46-18 du code de l'environnement, la décision relative à la demande d'enregistrement précitée doit intervenir dans un délai de cinq mois à compter de la réception en préfecture du dossier complet et régulier et qu'en cas

d'impossibilité de statuer dans ce délai, le préfet a la possibilité de le prolonger de 2 mois supplémentaires ;

Considérant que le délai de cinq mois est insuffisant et qu'il y a lieu, pour parfaire l'instruction de ce dossier, de le prolonger de deux mois, notamment pour permettre la consultation du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques du Var ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Var,

## **ARRÊTE :**

### **Article 1 :**

Le délai d'instruction de la demande d'enregistrement, déposée par la société SAS STJL (Transports Jean-Louis), dont le siège social se situe route de Lorgues à Carcès (83570), concernant un centre de tri et de valorisation de déchets issus du BTP au 1237, route de Lorgues, lieu-dit « Lones des Camparnaud », à Carcès (83570), estimée complète et régulière au 12 juin 2020, est prorogé de deux mois à compter du 12 novembre 2020.

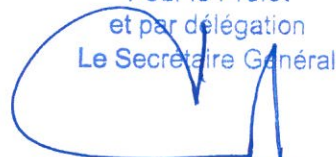
### **Article 2 :**

L'arrêté sera publié sur le site Internet de la préfecture du Var.

### **Article 3 :**

Le secrétaire général de la préfecture du Var est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à l'inspecteur de l'environnement de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement, au maire de Carcès ainsi qu'au demandeur.

Pour le Préfet  
et par délégation  
Le Secrétaire Général



Serge JACOB